

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 20 Décembre 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON

Excusés : MM GUTIERREZ, PELLET, BACONNET

Courriers :

- du FC Côtière Luenaz portant réclamation contre St Etienne sur Chalaronne en D4 poule C du 18/12/2022
- du FC Haut Revermont portant réclamation contre Oyonnax ASP 2 en D5 poule E du 18/12/2022

Dossier n° 114

Match n° 25379588 : Bord de Veyle 1 / Attignat 1 – U15 D4 poule K – du 18/12/2022

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Attignat 1 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 115

Match n° 25134279 : Veyziat 3 / Bourg Sud 4 – Seniors D5 poule E – du 18/12/2022

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Veyziat 3 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 116

Match n° 25317121 : Bourg ACCFT 1 / Bresse Foot 01 3 – Coupe des Groupements – du 18/12/2022

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Bourg ACCFT 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 117

Match n° 25401397 : Côtère Luenaz 1 / Centre Dombes 2 – U18 D4 poule J – du 10/12/2022

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Centre Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Côtère Luenaz 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 118

Match n° 24595115 : St Denis Ambutrix 1 / Veyle Saône 2 – Seniors D2 poule A – du 11/12/2022

Réclamation d'après match du club e Veyle Saône sur la qualification et les mutations des joueurs de St Denis Ambutrix :

- MOYRAT Olivier
- GRENAUD Tony
- CHABOT Alexis
- JEANDEL Maxime
- DESMURS Enzo
- VIDARD ROUSSEAU Stéphane
- BEN SOUNA Brahim
- BOUTELDJA Mohammed
- IGUENI Jean-Baptiste
- BELLET Rémy
- CABASSUT Mathis
- MOLINIER Brice
- MARION Quentin
- DUCULTY Loris

Après vérification, seuls deux joueurs sont des joueurs à « licence mutation ». Le club de St Denis Ambutrix ayant droit à 4 joueurs à « licence mutation » pour la saison 2022/2023.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

Dossier n° 119

Match n° 25401292 : Culoz Chautagne 1 / CS Belley 1 – U18 D3 poule C – du 10/12/2022

Réclamation d'avant match du club de Culoz Chautagne 1 contre CS Belley 1 pour avoir fait participer 3 joueurs en état de suspension lors de la rencontre.

- DAMELET Mattéo (licence n° 2548444448)
- BELMOUSSA Marouane (licence n° 2546181955)
- DUPONT MELIN Kilian (licence n° 2546769062)

Réserve recevable.

Après en avoir informé le club du CS Belley, celui-ci nous a confirmé les suspensions mais comme elles étaient consécutives à 3 cartons jaunes, le coach « n'avait pas fait attention ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CS Belley.

Score :

Culoz Chautagne 1 : 4 buts / 3 points

CS Belley 1 : 0 but / 0 point

Pour avoir joué une rencontre en état de suspension, les 3 joueurs précédemment cités sont à nouveau suspendus pour 1 match avec date d'effet au 26/12/2022.

Le club du CS Belley est redevable de la somme de 327 €uros au District (109 €uros par joueur).

Dossier n° 120

Match n° 25401395 : Misérieux Trévoux 3 / Portes de l'Ain 1 – U18 D4 poule J – du 10/12/2022

Réserve d'après match de Portes de l'Ain contre Misérieux Trévoux 3 portant « sur le nombre de joueurs et matchs joués en équipe supérieure ; l'équipe supérieure étant au repos ».

Réserve d'après match recevable.

Après vérification et pointage des joueurs de l'équipe de Misérieux Trévoux 3, il s'avère que 2 joueurs ont effectué plus de 5 matchs en équipe supérieure (cf Règlements Généraux « Equipier premier » en U18 – 2^{ème} phase).

Par conséquent, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Portes de l'Ain est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

Dossier n° 121

Match n° 25134280 : Oyonnax ASP 2 / Haut Revermont 1 – Seniors D5 poule E – du 18/12/2022

Réclamation d'avant match du club de Haut Revermont contre Oyonnax ASP 2 portant sur :

- le nombre de joueurs ayant participé en équipe supérieure le week-end précédent (équipe supérieure au repos).

- le nombre de joueurs ayant plus de 7 matchs en équipe supérieure.

Réserve d'avant match recevable.

Après vérification et pointage, il s'avère que :

- 2 joueurs de l'ASP Oyonnax 2 ont participé avec l'équipe supérieure le week-end précédent.

- 3 joueurs ont plus de 7 matchs en équipe supérieure.

En conséquence et en référence à l'article 22 des RG du District, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Haut Revermont est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE